

# Conditions générales de vente

## Article 1 : Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

## Article 2 : Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Si le solde de la réservation n'est pas effectué après la première relance alors la réservation est considérée comme nulle.

Il est recommandé que le locataire dispose d'une assurance civile villégiature.

## Article 3 : Annulation par le locataire.

Annulation avant l'arrivée dans les lieux. Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date de séjour, alors le propriétaire se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son logement. Le montant de la location reste acquis au propriétaire.

En cas de risques sanitaires, en fonction des ordonnances de l'état s'il est impossible de se déplacer, de se réunir, deux options sont possibles : un avoir de 18 mois pour reprogrammer un séjour d'un montant équivalent ou l'annulation de la réservation et le remboursement de celui-ci.

En cas de force majeure (maladie, accidents, etc.) nous remboursons sous réserve d'une preuve justifiant celle-ci.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

#### **Article 4 : Annulation par le propriétaire**

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

#### **Article 5 : Arrivée**

Le locataire doit se présenter le jour précisé dans la plage horaire mentionnée sur le présent devis.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

#### **Article 6 : Règlement du solde**

Le solde de la location est versé au plus tard à l'entrée dans les lieux.

#### **Article 7 : État des lieux**

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Nous nous réservons le droit de demander 35 € de frais de ménage par chalet.

#### **Article 8 : Dépôt de garantie**

Un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le devis est demandé par le propriétaire. Il est à remettre lors de l'arrivée. Il sera restitué à la fin du séjour, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations sont constatées.

#### **Article 9 : Utilisation des lieux**

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Merci de ne pas mettre de musique, ni de crier après 22 heures.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des hébergements, la moitié de la caution vous sera retenue à votre départ.

## **Article 10 : Utilisation des espaces communs**

Le locataire devra assurer le caractère paisible des lieux, informer de toutes anomalies. Les salles doivent restées dans l'état de propreté dans lequel elles étaient à l'arrivée.

Cela convient aussi pour le mobilier qui doit rester dans la pièce où il était. Une douche est obligatoire avant d'aller dans la piscine. Boissons, nourriture, cigarettes, animaux et chaussures sont interdites dans l'enceinte de l'espace aquatique.

Piscine enterrée ouverte de juin à septembre en fonction du climat.

## **Article 11 : Capacité**

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 5 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

## **Article 12 : Animaux**

Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'animal de compagnie. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

## **Article 13 : Paiement des charges**

En début de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les options demandées après la signature du contrat (ménage, draps, etc.)